

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le **26 avril** à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Madame PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2021

Date d'affichage : 21 avril 2021

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, BLANCHARD Patrice, METZGER Céline, WILSON Juliet, CENCI Gaëlle, LIVESI Patricia, WILLEN Benjamin, MARTIN Jean-Pascal, Grégory DEREMBLE.

Conseillers absents Excusés : FATTIER Stève, ANSELMETTI Nathalie, LA ROSA Fabrice, DE SAINTE Marie Jasmine.

Monsieur LA ROSA Fabrice a donné pouvoir à Madame PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline.
Madame ANSELMETTI Nathalie a donné pouvoir à Monsieur WILLEN Benjamin.

Assistait également à la réunion, Madame MEDINA Patricia, secrétaire de mairie.

Madame BEGUIN Eve est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur DEREMBLE Grégory est arrivé à 19h35 et n'était pas présent lors du vote de la première délibération inscrite à l'ordre du jour.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;
Le quorum est atteint conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2021 et la loi n°2021-160 du 15 février 2021.
En application de loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et la loi n°2021-160 du 15 février 2021, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.
- Désignation d'un secrétaire de séance ;
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame BEGUIN Eve est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021.
Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 29 mars 2021.
- Relevé des décisions du Maire ;
- Ordre du jour du Conseil Municipal ;
- Questions diverses ;
- Compte-rendu des commissions.

ORDRE DU JOUR

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis le dernier Conseil Municipal.

1. DECISION N°2021-11 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN /VENTE ROSSIAUD/VARIN-MICHON

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

- 1. DELIBERATION N° 2021_0401 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHE D'ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES ENGAZONNES DE LA COMMUNE DE MACHILLY-ANNEES 2021/2022/2023**
- 2. DELIBERATION N° 2021_0402 –MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCLOAIRES**
- 3. DELIBERATION N° 2021_0403 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS**
- 4. DELIBERATION N°2021_0404 – FIXATION DES CONDITIONS ET TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS**

QUESTIONS DIVERSES

- 1. DESIGNATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLENANT POUR LA REGIE DE RECETTES DU 14 JUILLET**
- 2. GARE SNCF : PROJET DE MISE EN PLACE D'UN CASIER AMAZON**

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant

LES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2021-11 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE ROSSIAUD/VARIN-MICHON

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée : Section B parcelle n° 1230 « Les Ruppes» consistant en 1 parcelle d'une superficie totale de 618 m².

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2021-0401 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHÉ D'ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES ENGAZONNES DE LA COMMUNE DE MACHILLY- ANNEES 2021/2022/2023

le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2123-1,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021,

1 - Objet du marché :

Le présent marché est un marché prestation de services pour l'entretien annuel des espaces engazonnés. Le marché est conclu pour une durée d'une année renouvelable deux fois.

2 – Procédure :

Il s'agit d'un marché de service passé selon une procédure de marché adapté en vertu de l'article R2123-1 du code de la commande publique

Une publicité a été diffusée sur le site internet mp74.fr le 23 février 2021 et sur le journal du Dauphiné libéré du 26 février 2021 et du messenger du 4 mars 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au samedi 3 avril à 12h00.

Au total, 7 entreprises ont déposé une offre dans les délais et 0 hors délai.

3 - Analyse des candidatures :

Les critères de sélections des candidatures sont les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières,
- Références professionnelles.

A l'analyse des pièces de la candidature, Il est proposé de retenir toutes les candidatures.

Les critères de sélections des candidatures sont les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières,
- Références professionnelles.

	Nom	Localisation	Capacités techniques	Capacités financières	Références
1	Jacquet Jardin	74 - Etrembières	Suffisantes	Suffisantes	Suffisantes
2	Id Verde	74- Metz-Tessy	Suffisantes	Suffisantes	Suffisantes
3	Terideal -Tarvel	69- Genas	Suffisantes	Suffisantes	Suffisantes
4	Sas Trombert Espaces verts (Rey Frères)	74-Morzine-Brenthonne	Suffisantes	Suffisantes	Suffisantes
5	Les Brigades vertes du Genevois	74-Cranves-Sales	Suffisantes	Suffisantes	Suffisantes
6	Roguet Paysage SAS	74-Bonne	Suffisantes	Suffisantes	Suffisantes
7	Dylan MORO	74-Saint-Cergues	Suffisantes	Suffisantes	Suffisantes

COMMUNE DE MACHILLY

4 - Analyse des offres :

L'entreprise Dylan MORO a présenté une offre anormalement haute. Le montant de l'offre s'élève à 175 000 € H.T. Il est proposé d'écarter cette offre et de la qualifier d'offre inacceptable en application des articles L.2152-1 à L.2152-4 du code de la commande publique.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique : 60%
- Prix : 40 %

4 - 1 Analyse de la valeur technique de l'offre :

Conformément au règlement de la consultation, la valeur technique de l'offre est évaluée en fonction du mémoire technique.

Une note de 100 affectée d'un coefficient de pondération de 0,6 est attribuée à chaque offre sur la base de :

- Moyens humains et le volume horaire annuel mis en place pour l'exécution du présent marché public (note sur 20)
- Matériel mis à disposition pour l'exécution du marché (tant en quantité qu'en qualité) (note sur 20)
- Moyens de contrôle interne mis en place par le candidat pour s'assurer de la qualité de sa prestation et du matériel utilisé et notamment sa capacité à gérer le calendrier des interventions en tenant compte du nombre d'interventions imposées par la collectivité et des contraintes météorologiques (note sur 20)
- Références présentées par le candidat (note sur 10).
- Propositions en matière de développement durable que le candidat envisage de mettre en place pour l'exécution du présent marché (note sur 30).

	Nom	Moyens humains	Moyens Matériels	Moyens de contrôle	références	Propositions développement durable	Note technique avant application du coefficient	Note technique/60 après application coefficient
1	Jacquet Jardin	17	17	16	10	23	83	49.80
2	Id Verde	15	19	17	10	28	89	53.40
3	Terideal -Tarvel	15	19	17	10	23	84	50.40
4	Sas Trombert Espaces verts (Rey Frères)	16	17	17	10	15	75	45.00
5	Les Brigades vertes du Genevois	9	14	15	10	22	70	42.00
6	Roguet Paysage SAS	20	17	19	10	23	89	53.40

4 - 2 Analyse du critère prix :

COMMUNE DE MACHILLY

Il est proposé d'attribuer une note prix à chaque prestataire selon la formule classique suivante :
 Note du candidat = [(Offre moins-disante / Offre du candidat) X 100] X 0,4.

On obtient les notes suivantes :

	Nom	Total HT	Total TTC	Note prix avant application du coefficient	Note prix/40 après application coefficient
1	Jacquet Jardin	15 900,00 €	19 080,00 €	82.31	32.93
2	Id Verde	21 970,00 €	26 364,00 €	59.57	23.83
3	Terideal -Tarvel	28 825,00 €	34 590,00 €	45.41	18.16
4	Sas Trombert Espaces verts (Rey Frères)	25 082.48 €	30 098.97 €	52.18	20.87
5	Les Brigades vertes du Genevois	28 788,00 €	28 788,00 €	45.46	18.19
6	Roguet Paysage SAS	13 088,00 €	15 705.60 €	100	40.00

4 - 3 Notation finale :

	Nom	Note technique/60 après application coefficient	Note prix/40 après application coefficient	NOTE FINALE	CLASSEMENT
1	Jacquet Jardin	49.80	32.93	82.73	2
2	Id Verde	53.40	23.83	77.23	3
3	Terideal -Tarvel	50.40	18.16	68.56	4
4	Sas Trombert Espaces verts (Rey Frères)	45.00	20.87	65.87	5
5	Les Brigades vertes du Genevois	42.00	18.19	60.19	6
6	Roguet Paysage SAS	53.40	40.00	93.40	1

L'entreprise ROGUET PAYSAGE SAS présente donc l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (12 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Retiens l'entreprise ROGUET PAYSAGE SAS , sise 849 route de Loex 74380 Bonne, comme titulaire du marché n° 2021-FCS-01 – Entretien annuel des espaces engazonnés de la commune de Machilly – Années 2021/2022/2023.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire, représentante du pouvoir adjudicateur, à signer les pièces du marché et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits sont inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0402 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Vu la délibération n° 2014-08-03 en date du 7 juillet 2014 sur l'approbation des règlements intérieurs du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et du Temps d'Activités Périscolaires,

Vu la délibération n° 2014-1102 du 16 octobre 2014 et la délibération n°2016_1007 du 24 octobre 2016 qui modifient le règlement intérieur des services périscolaires,

Vu la délibération n°2018_0502 du 11 juin 2018 modifiant le règlement intérieur des services périscolaires,

Vu la délibération n°2019_0504 du 13 mai 2019 modifiant le règlement intérieur des services périscolaires,

Vu la délibération n°2020_0702 du 10 juillet 2020 modifiant le règlement intérieur des services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Les points suivants ont fait l'objet de mises à jour pour le règlement intérieur :

- Modification des horaires d'ouverture de la mairie ;
- Modification de l'article 4 sur les inscriptions du règlement intérieur du restaurant scolaire- apporte des modifications sur les modalités de modifications des inscriptions.
- Modification des articles 8 et 9 du règlement intérieur de la garderie périscolaire- apporte des compléments sur les pièces indispensables à joindre chaque année et sur les réservations exceptionnelles et annulations.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (13 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve le nouveau règlement intérieur des services périscolaires applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, joint en annexe.

ARTICLE 2 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0403 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CCAS

Vu le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les dépenses de fonctionnement à réaliser pour les demandes d'aides financières, les subventions et pour les colis de fin d'année des personnes âgées de 70 ans et plus et qui pour ces derniers s'élèvent en moyenne à 2 800,00 €.

Pour rappel en 2020, une subvention de 5 000,00 € a été allouée au CCAS par le Conseil Municipal.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (13 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Accepte le versement d'une subvention d'un montant de 5 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Machilly.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits sont inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0404 – FIXATION DES CONDITIONS ET TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la redevance pour toute occupation par un commerce ambulancier,

Madame la Maire propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

- redevance mensuelle d'un montant de 47 € pour l'utilisation d'une surface de 12 m² à raison d'une fois par semaine.
- redevance mensuelle d'un montant de 94 € pour l'utilisation d'une surface de 12 m² à raison de 2 fois par semaine.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (13 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

- redevance mensuelle d'un montant de 47 € pour l'utilisation d'une surface de 12 m² à raison d'une fois par semaine.
- redevance mensuelle d'un montant de 94 € pour l'utilisation d'une surface de 12 m² à raison de 2 fois par semaine.

ARTICLE 2 : Dit que les conditions d'occupation seront gérées par une convention avec l'occupant.

ARTICLE 3 : Autorise Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

1. Désignation d'un régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes du 14 juillet

Madame CENCI Gaëlle s'est proposée en qualité de régisseur titulaire et M. WILLEN Benjamin en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes du 14 juillet.

Les deux propositions de nom seront soumises pour approbation à Madame la trésorière d'Annemasse.

2. Gare SNCF : projet de mise en place d'un casier Amazon

Madame la Maire a rappelé que la SNCF a sollicité l'avis de la commune pour l'implantation d'un casier amazon en gare de Machilly bien qu'elle n'étant pas dans l'obligation de demander cet avis.

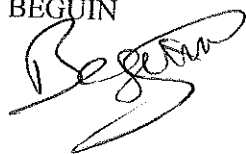
Après un échange de discussion sur l'implantation de ce casier, le conseil municipal décide à la majorité (9 pour et 3 abstentions) d'accepter l'installation de ce casier.

Les raisons de cette acceptation sont que cette installation va réduire l'impact environnementale en évitant le dernier kilomètre au transporteur et que beaucoup de petites entreprises utilise Amazon France pour pouvoir distribuer leurs marchandises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La Secrétaire de séance

Eve BEGUIN



Madame la Présidente de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

